

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2039

commission principale : développement économique

objet : **Mise en place du réseau européen d'échanges Beri sur la reconversion des friches industrielles**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la Communauté urbaine a engagé une action importante de requalification de ses principales zones d'activités. Cette politique vise à améliorer le cadre de vie de ces espaces mais également à renforcer leur capacité à se renouveler afin d'accueillir de nouvelles entreprises. A une plus grande échelle, plusieurs grandes friches industrielles font actuellement l'objet d'opérations majeures de reconversion visant à réintégrer ces sites et les territoires qu'elles irriguent dans les dynamiques de développement de l'agglomération : Confluence, Carré de Soie, Vaise, etc.

La Commission européenne a souhaité consacrer un volet du programme Interreg IIIC au thème des reconversions et revitalisations des friches industrielles. Ce programme permet aux villes ayant développé des expériences dans ce domaine d'échanger sur les méthodes, de capitaliser des savoir-faire, de constituer un réseau de collaborateurs susceptibles de développer une expertise à diffuser dans ce domaine et de proposer à l'Union européenne des évolutions à ses interventions.

La ville de Belfast (Grande Bretagne) s'est portée candidate pour assurer le pilotage de ce réseau d'échanges. Les collectivités qui souhaitent participer à ce programme sont, outre la communauté urbaine de Lyon : Bristol (Grande Bretagne), Rostock (Allemagne), Dublin (Irlande), Tallin (Estonie), Stockholm (Suède) et la province de Haviland (Belgique). Toutes ces villes ont en effet souhaité mettre l'accent sur l'importance à accorder à la reconversion des friches industrielles en terme de redynamisation économique et de développement durable. Les approches sociales et patrimoniales figureront également parmi les préoccupations abordées par les villes partenaires ainsi que les dispositifs opérationnels, les montages financiers et les modes de gouvernance.

Les échanges entre techniciens des collectivités partenaires sont organisés sous la forme d'une conférence de lancement, d'ateliers thématiques dont l'organisation est répartie entre les villes du réseau et d'une conférence de clôture. S'appuyant sur les interventions de plusieurs expertises dans les domaines concernés les villes partenaires produiront plusieurs documents devant référencer les expériences évoquées et les leçons à en tirer ; un site Internet puis un guide final synthétiseront les enseignements à tirer des échanges. Chaque collectivité s'engage dans le cadre à animer un réseau local (élus, techniciens, universitaires, etc.) apportant ses contributions à l'approche générale.

Ce programme se déroule sur trois ans, (2004, 2005 et 2006).

Le budget prévisionnel total est de 231 100 €. La contribution de la communauté urbaine de Lyon, d'un montant de 76 200 €, se répartit de la façon suivante :

- crédits européens	38 100 €,
- budget de la Communauté urbaine	16 000 €,
- équivalent temps passé	22 100 €.

Pour la mise en œuvre de ce programme européen intitulé Beri (Browfields european regeneration initiative, initiative européenne pour la reconversion des friches industrielles), la Communauté urbaine doit signer une convention avec l'ensemble des villes partenaires ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Communauté urbaine au programme d'échanges européen Interreg IIIC Beri,

b) - le budget prévisionnel de ce programme pour la partie incombant à la Communauté urbaine, pour un montant total de 76 200 € en dépenses et 38 100 € en recettes du Feder.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention interpartenariale avec les sept villes partenaires : Belfast (chef de file), Bristol, Rostock, Dublin, Talli, Haviland et Stockholm.

3° - Les dépenses seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004, 2005 et 2006 - compte 622 800 - fonction 90.

4° - Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004, 2005 et 2006 - compte 747 700 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,